

Les plans d'eau des Chaumes et de Beaupuy sont la propriété de la commune de Mouilleron le Captif.

La Gestion piscicole et halieutique des plans d'eau est confiée à La Fédération de Vendée Pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, l'AAPPMA « La Gaule Yonnaise » et l'association locale « Mouilleron Pêche »

Le droit de pêche est ouvert à toute personne, majeure ou mineure, en possession de la carte de pêche départementale de l'année en cours

- Carnadrome de la Chaume 1 à Mouilleron le Captif : 1,1 ha

Plan d'eau Thématique : CARNADROME

Remise à l'eau obligatoire de tous les poissons (No-Kill), pêche autorisée à 2 cannes, **Pêche autorisée toute l'année aux leurres souples, durs et métalliques.** Navigation interdite, vifs et poissons morts interdits.

Espèces principales : brochet, gardon.

-Fisherie de La Chaume 2 à Mouilleron-Le -Captif : 1.5 ha

Plan d'eau Thématique : Fisherie

Remise à l'eau obligatoire de tous les poissons (No-Kill), pêche autorisée à 2 cannes, **Pêche autorisée toute l'année aux leurres souples, durs et métalliques.** Navigation interdite, vifs et poissons morts interdits.

Espèces principales : brochet, gardon, tanche, carpe.

- Carnadrome de Beaupuy à Mouilleron-Le-Captif :

Plan d'eau Thématique : mouche : 0,8 ha

Plan d'eau Thématique : carnadrome : 0,5 ha

Plan d'eau Thématique : carnadrome : 0,3 ha

Plan d'eau Thématique : carnadrome : 0,2 ha

Remise à l'eau obligatoire de tous les poissons (No-Kill), pêche autorisée à 2 cannes, **Pêche autorisée toute l'année aux leurres souples, durs et métalliques.** Navigation interdite, vifs et poissons morts interdits.

Espèces principales : Black-bass, gardon, carpe.

-Capodrome de Beaupuy à Mouilleron-Le-Captif : 0.5ha

Plan d'eau Thématique : carpodrome

Remise à l'eau obligatoire de tous les poissons (No-Kill), pêche autorisée à 2 cannes, **Pêche autorisée toute l'année aux leurres souples, durs et métalliques**. Navigation interdite, vifs et poissons morts interdits.

Espèces principales : gardon, carpe.

Des contrôles et la surveillance seront effectués par :

- Les agents assermentés au titre de la Police de la Pêche
- La police municipale de Mouilleron le Captif et le commandant de groupement de gendarmerie de la Vendée

La Commune de Mouilleron Le Captif décline toutes responsabilités en cas d'accident sur le pourtour des étangs.

